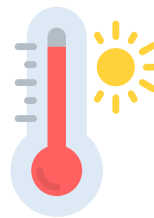


Fortes chaleurs : des risques Mais aussi des droits !



Alors que nous allons connaître un second épisode de canicule en un mois, **le ministère ne prend toujours pas conscience des urgences**. Les fortes chaleurs constituent un risque professionnel à part entière et **dans notre département des températures supérieures à 40 °C** sont annoncées. La CGT fait le point.

Canicule et plan ministériel : du vent mais rien de rafraîchissant

Face à cette situation « dégradée », **le ministre poursuit donc sa politique de bricolage permanent**, avance des « solutions » inappropriées (voire déjà dépassées) et place personnels et élèves face à de nouvelles difficultés.

La dernière sortie du ministre sur l'adaptation des horaires en période d'examens (seule mesure d'aménagement) **révèle le manque d'empathie à l'égard d'élèves passant des épreuves majeures**. Les élèves de bac professionnel en avaient été déjà victimes en composant sous des chaleurs insupportables.

C'est pourquoi la CGT et l'Intersyndicale FSU-CGT-SUD ont pris leurs responsabilités et ont interpellé le préfet du 93.

"Lors du précédent épisode caniculaire des 28 et 29 mai derniers, **nous avons constaté de nombreux malaises parmi les élèves comme parmi les personnels**. Par ailleurs, le bâti scolaire demeure très largement inadapté à de telles conditions climatiques : isolation insuffisante, accumulation de chaleur dans les salles de classe, dispositifs d'aération défectueux, stores peu efficaces ou hors d'usage, points d'eau en nombre insuffisant. **Comme vous le savez, l'immense majorité des établissements est, par ailleurs, dépourvue de climatisation.**"

"Dès lors, lorsque les conditions matérielles ne permettent plus de garantir la sécurité des agent-es et des élèves, des mesures exceptionnelles doivent être envisagées. **Si aucun aménagement raisonnable des horaires, des locaux ou de l'organisation du service ne permet d'assurer un accueil sécurisé, la question de la fermeture temporaire des établissements concernés doit être explicitement posée.**"

Fortes chaleurs : quand c'est dur partout, c'est encore plus dur dans le 93

Dans notre département, **comme nous l'avons démontré avec notre lutte pour un plan d'urgence dans le 93**, la calamité de l'état du bâti aggrave grandement la situation :

- **2/3 des écoles sont considérées en mauvais état** (volets défectueux, problèmes d'isolation....)
- **1 collège sur 2 connaît une mauvaise isolation**, dans 70% des collèges, la ventilation et les volets sont défectueux.
- **Dans 60% des lycées l'isolation est mauvaise et la ventilation et les stores sont défectueux.** (Résultats issus des doléances des écoles et établissements du 93, 2024)

Pour la CGT au delà de 30° dans les locaux, **C'est non !**

La CGT appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser :

- ▶ **en renseignant le DUERP** de votre établissement (voir démarche dans le guide santé)
- ▶ **en exigeant, le cas échéant, la fermeture de l'établissement, la CGT est à vos côtés.**
- ▶ **en remplissant le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) en cas de chaleur supérieures à 30°, (voir démarche dans l'article CGT)**

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) **estime qu'au-dessus de 30° pour une activité sédentaire et de 28° pour un travail physique, la chaleur constitue un danger pour la santé.**

Les mobilisations en particulier celles de la CGT du bâtiment ont porté leur fruit et permis de gagner le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 qui s'applique aussi aux personnels de l'éducation nationale. **Celui-ci impose des obligations pour protéger les personnels lors des épisodes de chaleur intense (déterminés par Météofrance) :**

- **adapter les horaires de travail** afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos
- **mettre en place des procédés de travail réduisant ou supprimant l'exposition à la chaleur** (dispositifs filtrant ou occultant, ventilateurs, brumisateurs...)
- **augmenter l'eau potable fraîche** mise à disposition des travailleurs
- **aménager les lieux et postes de travail ;**
- **évaluation spécifique du risque chaleur dans le DUERP** (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Formation et information renforcées pour tou-tes
- **équipements adaptés** et procédure de signalement des malaises.

Cependant cette législation n'établit pas de température au-delà de laquelle un personnel ne peut occuper son poste. Il n'y a aucun renforcement du droit de retrait.

Il en va de la santé, de la sécurité et de la dignité des personnels et des élèves.

Pour gagner ces revendications, ne restons pas isolé.e.s, syndiquons-nous !

